



**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRE DRAPEAU**

**RUE DES CROISSETTES**

**85110 La Jaudonnière.**

☎ : 02 51 34 34 43

Mail : [ce.0851188e@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851188e@ac-nantes.fr)

Blog : <http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-lajaudonniere/>

## **INFORMATIONS DE RENTREE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Nous avons repris le chemin de l'école, nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances. L'équipe enseignante et tout le personnel de l'école sont prêts à accueillir les enfants et à leur consacrer l'énergie nécessaire pour les aider à accomplir, avec votre aide, une bonne année scolaire.

L'organisation de l'école est la suivante :

Classe de TPS-PS-MS-GS : Mme GUILMINEAU

Classe de CP-CE1 : Mr BOUHIER

Classe de CE2-CM1-CM2 : Mr GUINAUDEAU (Directeur)



### **HORAIRES**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h45-12h**                      **13h30 - 15h30**

Mercredi matin : **8h45 - 11h45**

**L'ouverture du portail s'effectue à 8h35 et se referme à 8h45 précis. Merci d'être bien ponctuel pour permettre à chaque classe de débiter leurs premiers apprentissages de la matinée sans interruption.**



### **ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES**

#### **Accueil :**

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés dans la classe.

Les autres élèves du CP au CM2 sont accueillis directement dans les classes.

#### **Sortie :**

Légalement, un enfant âgé de 6 ans et plus peut rentrer seul. Cependant, dans un souci de sécurité, nous vous demandons de compléter la fiche d'autorisation de sortie. (Cf. document de rentrée).

- L'enfant de maternelle peut rentrer avec son grand frère ou sa grande sœur si ce dernier a **au moins 9 et demi** (Loi du Code de l'Education) + **une autorisation de sortie de la part des responsables légaux.**



### **CIRCULATION - SÉCURITÉ**

Nous vous rappelons de **respecter scrupuleusement les emplacements de stationnement et de ne plus s'arrêter le long du trottoir de l'école.**



## ASSURANCE

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité (sortie, classe découverte...) une assurance **INDIVIDUELLE CORPORELLE** est obligatoire. Vous devez donc soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est garanti à la fois en responsabilité civile ET en individuelle corporelle, soit souscrire une assurance scolaire qui compléterait votre contrat familial.



## ABSENCES - FRÉQUENTATION SCOLAIRE - REGLEMENT SCOLAIRE.

La fréquentation régulière est obligatoire. Il est demandé aux familles d'informer les enseignants de l'absence de leur enfant et de sa durée éventuelle par téléphone.

A son retour, la famille remplit le bordereau d'absence et le remet à l'enseignant (ou un mot écrit dans le cahier de liaison). (Il est alors conservé dans le registre d'appel de chaque classe). Il est important de donner le motif de l'absence.

**Toute demande d'absence (hors maladie/santé, évènement familial (mariage, décès), fête religieuse, voies de communication inaccessibles) doit se faire par un écrit adressé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.** Le courrier sera remis au directeur qui le transmettra par voie hiérarchique à l'Inspectrice de circonscription de Chantonnay.

Le directeur est tenu de signaler à l'Inspecteur Académique les élèves ayant manqué au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime ni excuse valable.

**Restauration & absence : Si votre est malade, il est impératif de nous appeler entre 12h et 13h30 pour inscrire ou annuler son repas du lendemain. Sans appel, votre enfant sera inscrit à la cantine.**

Le règlement scolaire 2017/2018 est toujours en vigueur jusqu'au premier conseil d'école courant octobre/novembre 2018. Ce règlement est affiché à l'entrée de l'école et est disponible sur le blog de l'école.

Le nouveau règlement pour l'année 2018/2019 sera discuté, amendé et voté lors du premier conseil d'école.

## LES ANNIVERSAIRES

A partir de cette rentrée, toutes les classes adoptent le même fonctionnement pour fêter les anniversaires. Chaque mois et dans chaque classe, un atelier cuisine sera réalisé par les élèves pour fêter les anniversaires du mois.

Ainsi, les bonbons ou tout autre collation ne sont plus autorisés.



## MATÉRIEL SCOLAIRE

Les livres confiés à votre enfant par l'école sont placés sous votre responsabilité (manuel scolaire, livre de la BCD...). En cas de détérioration ou de perte, nous vous demanderons de remplacer l'ouvrage concerné. Un cartable rigide assure la bonne conservation des livres, cahiers et classeurs.



## MÉDICAMENTS - PROBLÈMES MÉDICAUX : Ce que disent les textes officiels.

**Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants (ex : dans les cas de gastro-entérites, de rhume, ...). Les prises médicamenteuses se font à la maison.**

Les enseignants sont autorisés à donner des médicaments dans les cas suivants :

- Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (allergie, diabète, asthme sévère ...), vous devez contacter le médecin scolaire (02.51.94.53.76) afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Dans le cas d'une **maladie chronique** (asthme → prise de Ventoline par exemple), il suffit d'une prescription du médecin traitant et d'une autorisation écrite des responsables légaux.



## TAP

Les TAP auront lieu les lundis, mardis, jeudis, vendredis après-midi de 15h30 à 16h15.  
Ce sont des activités périscolaires organisées par la mairie. Elles ne sont pas obligatoires.



## RELATION PARENTS ENSEIGNANTS

Un moyen de communication est proposé aux familles :

- Le cahier/classeur de liaison : il est à vérifier chaque soir, les mots qui s'y trouvent sont à signer. L'enfant doit donc **TOUJOURS** avoir son cahier/classeur de liaison dans son cartable. (Pour les CE2 - CM, regarder également la partie « Docs familles » dans le porte-vue).

Les parents sont invités à rencontrer les enseignants lors de la réunion de rentrée en début d'année. Elle se tiendra **le jeudi 6 septembre à 18h**. Également, vous trouverez ci-joint les dates et horaires des réunions de classe.

PS-MS : **Jeudi 20 septembre à 18h.**    GS : **Mardi 18 septembre à 18h.**

CE1 : **jeudi 6 septembre 18h45 (après la réunion de rentrée de l'école.)**

CE2-CM1-CM2 : **Vendredi 7 septembre à 18h.**

Les rencontres avec les enseignants se font par rendez-vous sur demande des familles ou des enseignants.

Les représentants de parents d'élèves sont le lien entre les familles et l'école. Si vous rencontrez des problèmes ou si vous vous posez des questions en rapport avec l'école, vous pouvez leur en parler.



## ELECTION DES PARENTS D'ELEVES

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le **vendredi 12 octobre 2018**. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Des documents pour les candidatures seront prochainement distribués.

Comme chaque année, les parents délégués invitent les parents à leur faire part de leurs questions ou suggestions à aborder lors des prochains conseils d'école ou avec l'équipe éducative.

Mail des représentants de parents d'élèves : [parentsdeleveslajaudonniere@gmail.com](mailto:parentsdeleveslajaudonniere@gmail.com)



## DATES IMPORTANTES

**Rentrée scolaire des élèves**

Reprise des cours : Lundi 3 septembre 2018.

« **Boum des enfants** » organisée par l'Amicale laïque Samedi 22 septembre.

**Assemblée générale de l'Amicale laïque** Vendredi 28 septembre à 20h30.

**Elections de parents d'élèves**

Vendredi 12 octobre 2018

**Vacances de la Toussaint**

Du vendredi 19 octobre 2018 au soir au lundi 5 novembre 2018 au matin.

**Vacances de Noël**

Du vendredi 21 décembre 2018 au soir au lundi 7 janvier 2019 au matin.

**Vacances d'hiver**

Du vendredi 8 février 2019 au soir au lundi 25 février 2019 au matin.

**Vacances de printemps**

Du vendredi 5 avril 2019 au soir au **mardi 23 avril 2019 au matin**.

**Vacances d'été**

Du vendredi 5 juillet 2019 après la classe au lundi 2 septembre 2019 au matin.

Ce document est à signer (vérifier par l'enseignant).

Signature des responsables légaux :